

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres
en exercice : 15**

Date de la convocation :

12 novembre 2024

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. - M^{me} MORELLE V. - NIEUWJAER M. - DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. - M^{me} BRENDLER L. - M. DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} FROMONT V. - M^{me} SOURDEAU A. - M^{me} RUELLE N. - M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M.

Procurations : M^{me} FROMONT V. pour M. FOVEZ A.
M^{me} SOURDEAU A. pour M. DECEUNINCK R.
M^{me} RUELLE N. pour M^{me} MORELLE V.

Secrétaire de séance : Richard BILLOIR

OBJET : Personnel communal – création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un poste d'agent technique afin de faire face à l'accroissement d'activité temporaire au service technique. Cette personne aurait en charge le suivi et la maintenance des bâtiments pendant la période hivernale. Il s'agirait de recruter une personne sur un contrat à durée déterminée, sur 6 mois à raison de 30h par semaine, du 01/01/25 au 30/06/25 inclus. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- Créer un emploi d'agent technique (échelle C1) pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine.
- Recruter une personne sur un contrat à durée déterminée (30h/hebdomadaire) du 01/01/25 au 30/06/25 inclus, étant entendu que les crédits seront prévus au budget.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 22 novembre 2024.

Le Maire,
Pascal DUEZ

Le Secrétaire de séance,
Richard BILLOIR

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication sur le site internet de la commune le

23 NOV. 2024

23 NOV. 2024

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr